

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos par vidéoconférence, le mercredi 14 avril 2021, à 21 h 03, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Diane Mondou, greffière.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence et un enregistrement audiovidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

2021-04-98

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Report du point 15.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-99

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 MARS 2021

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 mars 2021 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-100 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2021 et totalisant 1 096 988,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-101 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2021 et totalisant 22 676,95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2021-04-102 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses relatives aux travaux de cours d'eau (partie 5);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2021 et totalisant 19 315,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5

2021-04-103 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2021 et totalisant 1 672,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Vincent Deguise, à titre de président du comité régional de la famille et des aînés, informe les membres des éléments qui ont été discutés lors de la dernière réunion de ce comité, soit :

- Politique territoriale en développement social : amorce de la réflexion sur le plan d'action;
- Projet de médiation interculturelle en francisation de l'école secondaire Fernand-Lefebvre : recommandation favorable du CRFA (réf. point 14.2);
- Projet Aînés actifs pour la saison estivale : présentation pour approbation (réf. point 14.1);
- Bilan des activités de la Cellule de crise sociale et communautaire;
- Projet d'intervention au niveau de la jeunesse.

M. Deguise informe également les membres qu'une rencontre de la Cellule de crise sociale et communautaire a été tenue le 12 avril et énumère les sujets qui y ont entre autres été discutés, soit :

- Projet des éclaireurs par le CISSS Montérégie Est pour contrer les impacts de la solitude sur la santé mentale et psychologique sur le territoire;
- Projet d'intervention jeunesse sur le territoire;
- Mise en place de nouvelles consignes sanitaires;
- Prochaine rencontre : 10 mai 2021.

M. Deguise termine en ajoutant que la cellule de crise suit toujours l'évolution de la pandémie au niveau des organismes communautaires. Il en profite pour souligner la tenue du gala reconnaissance de l'action communautaire et de l'économie sociale le jeudi 15 avril 2021, à 19 h. M. Gilles Salvat précise qu'il sera présent à ce gala à titre de préfet de la MRC pour y remettre un prix.

M. le Conseiller Serge Péloquin, à titre de président de Parc éolien Pierre-De Saurel, présente aux membres son rapport mensuel, soit :

- Production d'énergie record pour le mois de mars 2021 : Près de 40 % pour un seul mois;
- Rapport annuel de l'ingénieur indépendant qui doit être déposé aux créanciers hypothécaires : Le dossier de parc éolien répond entièrement aux normes gouvernementales;
- Entretien des éoliennes et des équipements auxiliaires (BOP) : Le tout répond en tout point aux normes des producteurs de parcs éoliens;
- Relation avec les populations régionales : Celle-ci est sans reproche et transparente;
- Dossier financier : Parc éolien a reçu de bons commentaires (dossier digne de mention);
- Préparation d'un appel d'offres pour l'achat d'un transformateur de réserve;
- Mise de l'avant du projet de maintenance des 36 pales d'éoliennes :
- Amorce de l'analyse globale du parc éolien;
- Préparation de l'assemblée générale annuelle prévue au mois de mai : L'avis de convocation sera transmis très bientôt aux membres du Conseil de la MRC et aux administrateurs de Parc éolien.
- Implication au sein de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelables (AQPER);
- Dossier des chiroptères (chauves-souris) : Obligation de produire un rapport concernant la protection de cette espèce;

- Travaux de réhabilitation des terres agricoles en cours;
- Maintien de bonnes relations avec Hydro-Québec dans le suivi des demandes et obligations.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin, à titre de membre du comité technique du plan régional des milieux naturels (PRMN), rappelle aux membres qu'un sondage est présentement mené dans le cadre de l'élaboration du PRMN afin de mieux planifier la conservation des milieux naturels sur le territoire. Il invite donc les citoyens et les citoyennes à participer en grand nombre à ce sondage.

2021-04-104 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant les règlements ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2485 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 et le règlement de lotissement numéro 2223;
- Règlement numéro 2487 modifiant le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2485 et 2487 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-105 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant les règlements qui ont été adoptés par la Municipalité de Saint-Gérard-Majella le 12 janvier 2021 dans le cadre de la révision de ses documents d'urbanisme, soit :

- Règlement du plan d'urbanisme RU-205-2020;
- Règlement de zonage RU-206-2020;
- Règlement de lotissement RU-207-2020;
- Règlement de construction RU-208-2020;
- Règlement sur les conditions d'émission du permis de construction RU-209-2020;
- Règlement sur les permis et certificats RU-210-2020.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros RU-205-2020, RU-206-2020, RU-207-2020, RU-208-2020, RU-209-2020 et RU-210-2020 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-106 MANDAT À M^E ANNIE DAIGNEAULT DE LA FIRME DUNTON RAINVILLE

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires entamées par M. Réal Laberge contre la MRC et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu concernant un territoire « d'intérêt particulier écologique et extraction temporaire »;

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme d'avocats Dunton Rainville dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que les frais d'honoraires professionnels seront partagés à parts égales entre la MRC et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC ratifie le mandat de la firme Dunton Rainville, représentée par M^e Annie Daigneault, concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-107 RÈGLEMENT NUMÉRO 333-21 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

ATTENDU que des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 mars 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public, pour consultation, sur le site Internet de la MRC depuis le 12 avril 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Péloquin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 333-21 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent règlement vise à établir une politique de tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la MRC.

ARTICLE 3 – Tarification

Les personnes physiques et les personnes morales de droit privé et de droit public qui utilisent les biens et services rendus par la MRC seront facturés conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 – Transcription et reproduction d'un document

Les frais exigés pour la transcription ou la reproduction de documents sont ceux établis par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3)*.

Lorsque qu'un document est reproduit recto verso, les frais sont exigés pour chaque côté de la feuille de papier.

ARTICLE 5 – Envoi d'un document

Les tarifs exigibles pour l'envoi d'un document sont les suivants :

5.1	Pour l'envoi d'un document par courrier régulier	5,00 \$ / envoi
5.2	Pour l'envoi d'un document par courrier recommandé	15,00 \$ / envoi
5.3	Pour l'envoi d'un document par courrier prioritaire ou par service de messagerie	15,00 \$ / envoi
5.4	Pour l'envoi d'un document par télécopieur	3,00 \$ / envoi

ARTICLE 6 – Vente de documents spécifiques

Les frais exigibles pour la vente de documents spécifiques sont les suivants :

6.1	Version papier	40,00 \$ / document
-----	----------------	---------------------

Sont considérés comme spécifiques, notamment, mais non limitativement, les documents suivants :

- A. Schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD);
- B. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- C. Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

ARTICLE 7 – Vente d'articles promotionnels

Les frais exigibles pour la vente des articles promotionnels de la MRC sont les suivants :

7.1	Épinglette	3,00 \$
7.2	Autres articles promotionnels	Coût réel

ARTICLE 8 - Vente pour défaut de paiement de taxes

Les frais exigibles pour le traitement d'un dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sont les suivants :

8.1	Pour l'ouverture d'un dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes	250,00 \$ / matricule*
8.2	Publication dans le journal	1 150,00 \$ / page, réparti au prorata du nombre de matricules
8.3	Frais d'enregistrement et de recherche	80 \$ / préavis, réparti au prorata du nombre de matricules + 10 \$ / lot

* Les frais prévus à 8.1 pourront être remboursés à une municipalité adjudicataire lorsque la valeur foncière de l'immeuble adjugé est égale ou inférieure à 10 000 \$.

ARTICLE 9 – Services en aménagement du territoire

Les frais exigibles pour une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement sont les suivants :

9.1	Ouverture du dossier à la suite de la transmission de la demande	105,00 \$ / dossier
9.2	Tenue d'une rencontre du comité consultatif agricole (CCA)	510,00 \$ / rencontre Payable avant la tenue de la rencontre
9.3	Modification du Schéma d'aménagement et de développement (si décision favorable du Conseil)	510,00 \$ Payable avant l'adoption par le Conseil

ARTICLE 10 – Demande de révision du rôle d'évaluation

Les frais exigibles lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation sont les suivants :

Contestation de la valeur foncière		
10.1	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de 500 000 \$ et moins	81,00 \$ / unité d'évaluation
10.2	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de 500 001 \$ à 2 000 000 \$	325,00 \$ / unité d'évaluation
10.3	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de 2 000 001 \$ à 5 000 000 \$	540,00 \$ / unité d'évaluation
10.4	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de plus de 5 000 000 \$	1 085,00 \$ / unité d'évaluation
Contestation de la valeur locative		
10.5	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur locative inscrite au rôle est de 50 000 \$ et moins	43,00 \$ / unité d'évaluation
10.6	Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur locative inscrite au rôle est de plus de 50 000 \$	140,00 \$ / unité d'évaluation

Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications concernant la même unité d'évaluation sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément.

ARTICLE 11 – Services de soutien par les professionnels de la MRC

Les frais exigibles pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel sont les suivants :

11.1	Taux horaire pour les services de la coordonnatrice aux technologies de l'information	60,00 \$ / heure
11.2	Demandes particulières (Aménagement, communication, conception, recherche, montage et autres)	60,00 \$ / heure
11.3	Sortie du drone (minimum 30 minutes)	60,00 \$ / heure

ARTICLE 12 – Gestion des matières résiduelles

Les frais exigibles dans le cadre de la gestion des matières résiduelles sont les suivants :

12.1	Location de bacs lors d'un événement	10,00 \$ / bac + frais additionnels, si applicables ¹
12.2	Vente de bacs : i. Bac de cuisine (7 litres); ii. Bac de 45 litres; iii. Bac de 240 litres; iv. Bac de 360 litres.	5,00 \$ / bac 25,00 \$ / bac 55,00 \$ / bac 65,00 \$ / bac

¹ Des frais additionnels de 100,00 \$ par bac perdu ou endommagé s'appliqueront.

Les frais exigibles pour l'utilisation de l'écocentre régional sont les suivants :

12.3	Citoyens de la MRC	Gratuit ¹
------	--------------------	----------------------

¹La gratuité pourrait être retirée à un usager qui excède 12 visites annuelles.

Les commerces et les institutions sont admis à l'écocentre régional sans tarification, lorsque les matières dont ils disposent sont assimilables à celles d'une résidence.

Les entrepreneurs ne sont pas admis à l'écocentre régional lorsqu'ils disposent de matières reliées à leur entreprise.

ARTICLE 13 – Location de salles et/ou d'équipements

Les frais exigibles pour la location de salles et/ou d'équipements sont les suivants :

13.1	Location de la salle des comités	55,00 \$ pour une période de 4 heures et moins (20,00 \$ / heure supplémentaire)
13.2	Location de la salle du conseil	80,00 \$ pour une période de 4 heures et moins (30,00 \$ / heure supplémentaire)
13.3	Location du projecteur et de l'écran	15,00 \$
13.4	Frais pour placer la salle avant l'évènement	35,00 \$
13.5	Frais pour remise en état de la salle	35,00 \$
13.6	Frais pour l'annulation de la salle dans les 24 heures de la date prévue pour l'évènement	35,00 \$
13.7	Frais liés à la réparation ou au remplacement d'un article endommagé ou manquant à la suite du prêt de l'Espace CERTIFIÉ Famille	Coût réel

Les frais prévus aux points 13.1 à 13.5 ne s'appliquent pas aux organismes liés à la MRC.

ARTICLE 14 – Facturation aux municipalités

Les frais exigibles pour la fourniture de certains biens ou services aux municipalités sont les suivants :

Cour municipale		
14.1	Frais de Cour municipale pour les constats d'infraction relatifs aux règlements « RM » : i. Amende entre 0,01 \$ et 10,00 \$; ii. Amende entre 10,00 \$ et 49,99 \$; iii. Amende entre 50,00 \$ et 99,99 \$; iv. Amende entre 100,00 \$ et 149,99 \$; v. Amende entre 150,00 \$ et 299,99 \$; vi. Amende entre 300,00 \$ et 599,99 \$; vii. Amende entre 600,00 \$ et 1 499,99 \$; viii. Amende entre 1 500,00 \$ et 9 999,99 \$; ix. Amende entre 10 000,00 \$ et 9 999 999,99 \$.	Suivant les frais de constat imposés par la Cour municipale de Sorel-Tracy
14.2	Honoraires du procureur de la MRC	Coût réel
Fédération québécoise des municipalités (FQM)		
14.3	Frais reliés à la cotisation annuelle des municipalités participantes	Coût réel
Formation		
14.4	Frais reliés au covoiturage lors de formation, congrès ou colloque	Coût réel réparti selon le nombre de covoitureurs
14.5	Frais reliés à la formation offerte à la MRC	Coût réel
Informatique		
14.6	Frais reliés à l'achat de certains logiciels informatiques	Coût réel
14.7	Frais reliés à l'utilisation du logiciel e-Documentik (Saint-David et Saint-Roch-de-Richelieu exclusivement)	Coût réel
Matières résiduelles		
14.8	Frais reliés à une collecte supplémentaire demandée par un organisme municipal : i. Matières recyclables; ii. Matières organiques; iii. Résidus ultimes.	Coût réel / collecte
Sécurité incendie et civile		
14.9	Frais reliés à l'organisation de la formation pour les pompiers	Coût réel
Sécurité publique		
14.10	Formation pour les membres du comité de sécurité publique (CSP)	Coût réel

14.11	Frais reliés à un colloque ou congrès par les membres du comité de sécurité publique (CSP)	Coût réel
Tourisme		
14.12	Frais reliés à la production et à la distribution du dépliant touristique	Coût réel
Unité d'évaluation en ligne		
14.13	Frais reliés à l'unité d'évaluation en ligne	Coût réel
Wi-Fi		
14.14	Frais reliés à l'utilisation du réseau Wi-Fi	Coût réel

ARTICLE 15 – Frais de déplacement

Lorsqu'applicables les frais de déplacement seront selon le taux en vigueur de la MRC.

ARTICLE 16 – Indexation annuelle de frais

Les frais sont indexés annuellement comme suit :

- 1^{er} avril 2022 : frais en vigueur au 1^{er} avril 2021 plus 1,5 %;
- 1^{er} avril 2023 : frais en vigueur au 1^{er} avril 2022 plus 1,75 %;
- 1^{er} avril 2024 : frais en vigueur au 1^{er} avril 2023 plus 2 %.

Les articles 8, 10 et 12 du présent règlement sont exemptés de l'indexation annuelle des frais

ARTICLE 17 – Application des taxes

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs fixés au présent règlement aux taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 18 – Modalités de paiement

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison, à l'exception des tarifs prévus aux articles 9 et 15 qui doivent être payés avant la tenue de l'évènement.

Tout paiement doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de « MRC de Pierre-De Saurel », excepté pour les paiements relatifs à l'article 8 qui eux doivent être versés comptant ou par chèque certifié fait à l'ordre de « MRC de Pierre-De Saurel ».

ARTICLE 19 – Frais d'intérêt et pénalité

Tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où il devient exigible.

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant de solde exigible en vertu du présent règlement.

ARTICLE 20 – Non-remboursement des frais

Aucun remboursement possible lorsque le bien et/ou le service a été fourni au demandeur.

ARTICLE 21 – Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la MRC et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs de trente-cinq dollars (35 \$) sont réclamés au tuteur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 22 – Cas d'exception

La direction générale peut, après évaluation, ne pas appliquer les tarifs exigibles pour des dossiers ou des échanges particuliers avec certaines personnes physiques et personnes morales de droit privé et de droit public.

ARTICLE 23 – Exemption

Les municipalités du territoire de la MRC sont exemptées de l'application des frais exigibles aux articles 4 à 10, 12 à 14 et 17 du présent règlement.

ARTICLE 24 – Application rétroactive

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} avril de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 25 – Disposition transitoire

Le présent règlement remplace le règlement numéro 319-20 ainsi que toute disposition incompatible. Toutefois, les tarifs établis dans ledit règlement numéro 319-20 demeurent applicables pour toute facturation nécessaire aux actions posées en cours d'année 2020.

ARTICLE 26 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-108

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-21 FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, conformément aux dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec, a adopté le règlement numéro 207-11 fixant au deuxième mardi de juin la date de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU qu'en raison du contexte pandémique de la COVID-19, l'article 2 de ce règlement a, par le règlement 325-20, été remplacé afin de fixer ladite date en novembre;

ATTENDU que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de novembre a dû être annulée en raison de l'évolution de la COVID-19, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-009, pris le 25 février 2021, la vente pour non-paiement des taxes municipales peut maintenant se tenir suivant certaines exigences liées aux mesures sanitaires,

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal du Québec les étapes préalables à ladite vente réfèrent directement à la date prévue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code Municipal pour fixer au troisième jeudi du mois de septembre le moment de la vente annuelle pour non-paiement des taxes municipales;

ATTENDU qu'il y a lieu en ce sens d'abroger les règlements 207-11 et 325-20;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 mars 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que la version projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 12 avril 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Serge Péloquin et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

La vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au troisième jeudi du mois de septembre, conformément aux dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des règlements numéros 207-11 et 325-20.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-109

OCTROI D'UNE COMMANDITE À LA MAISON DE LA MUSIQUE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Maison de la musique de Sorel-Tracy concernant le projet intitulé « Les Vêpres musicales »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mettre en valeur le passé, le patrimoine bâti et l'histoire de lieux de culte du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la tenue de concert sur le parvis de trois ou quatre églises du territoire (à l'intérieur, en cas de pluie) ainsi que la présentation d'une intervention historique sur chacune de ces églises;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, lors d'une récente réunion du comité général de travail (CGT), ont accepté d'octroyer une commandite de 6 000 \$ à la Maison de la Musique dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner cet octroi;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC entérine l'octroi d'une commandite de 6 000 \$ à la Maison de la musique de Sorel-Tracy pour le projet « Les Vêpres musicales, et ce, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-110

ANNULATION POUR 2021 DES FRAIS ADMINISTRATIFS PRÉVUS AU RÈGLEMENT NO 333-21 CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique de la COVID-19 perdure;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement numéro 334-21, la vente annuelle d'immeubles pour défaut de paiement des taxes (VDPT) est fixée au troisième jeudi de septembre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, comme ce fut le cas l'année dernière, d'annuler les frais administratifs liés à l'ouverture d'un dossier de VDPT pour 2021 (art. 8.1 du règlement numéro 333-21);

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans un effort collectif et régional afin d'offrir un soutien aux personnes ayant des difficultés financières liées à la crise de la COVID-19;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC annule, pour 2021, les frais administratifs de 250 \$ relatifs à l'ouverture d'un dossier de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-111

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - APPROBATION DU PROJET 202102-006P4 DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE RICHELIEU

Les membres prennent connaissance du projet 202102-006P4 « Expo agricole de Sorel-Tracy et compétitions équestres 2021 » présenté par la Société d'agriculture de Richelieu (SAR) dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de ce projet est d'aider financièrement la SAR, un organisme sans but lucratif, à traverser la crise de la COVID-19 tout en assurant sa pérennité;

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises du CLD indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du conseil de la MRC lors d'une récente réunion du comité général de travail;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202102-006P4 « Expo agricole de Sorel-Tracy et compétitions équestres 2021 » de la Société d'agriculture de Richelieu;
- autorise le versement d'une subvention de 10 000 \$, soit une première tranche de 5 000 \$ dès que possible et une seconde tranche de 5 000 \$ à l'automne si les activités n'ont pas pu être tenues comme prévu, le tout conformément aux clauses de l'entente à intervenir entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien au développement de projets régionaux (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise la directrice des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-112 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2, PARTIE 4 - APPROBATION DU PROJET 202103-007P4 - MAISON L'ANCRAGE PIERRE-DE SAUREL**

Les membres prennent connaissance du projet 202103-007P4 « Soutien à l'implantation de la Maison l'Ancre Pierre-De Saurel » présenté dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT que la Maison l'Ancre Pierre-De Saurel est un projet d'hébergement temporaire qui vise à soutenir les jeunes de 16 à 23 ans en difficulté;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficie du soutien financier de plusieurs partenaires;

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises du CLD indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202103-007P4 présenté par la Maison l'Ancre Pierre-De Saurel;
- autorise le versement d'une subvention de 20 597 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien au développement de projets régionaux (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise la directrice des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-113 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2, PARTIE 4 - APPROBATION DU PROJET 202104-008P4 DE TOURISME RÉGION SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance du projet 202104-008P4 « Campagne promotionnelle majeure 2021 - relance touristique étape 1 » présenté par Tourisme région Sorel-Tracy dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises du CLD indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 20 000 \$ a déjà été versée à l'organisme en 2020 pour la promotion des activités touristiques (résolution 2020-01-21);

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie cette somme de 20 000 \$ n'a pas été dépensée par l'organisme;

CONSIDÉRANT que la prévision de financement du projet provenant du FRR (75 000 \$) inclut cette somme de 20 000 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202104-008P4 « Campagne promotionnelle majeure 2021 - relance touristique » de Tourisme région Sorel-Tracy;
- autorise le versement d'une subvention de 55 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien au développement de projets régionaux (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise la directrice des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-114 **DEMANDES D'AUTORISATION GÉNÉRALE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) CONCERNANT LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, réaliser les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux et que ces interventions sont assujetties, entre autres, à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 31 décembre 2020, du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE);

CONSIDÉRANT que le REAFIE prévoit un nouveau régime d'autorisation pour plusieurs activités, dont celles liées aux travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ce nouveau régime requiert le dépôt d'une demande d'autorisation générale (AG) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation de travaux d'entretien d'un cours d'eau visé à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ou pour la réalisation de travaux dans un lac visant la régularisation du niveau de l'eau ou l'aménagement du lit;

CONSIDÉRANT que toute demande d'autorisation générale au MELCC doit être accompagnée d'une résolution du conseil de la MRC autorisant sa signature;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à présenter au MELCC et à signer toute demande d'autorisation générale relative à l'entretien de cours d'eau et travaux dans un lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2020

Les membres prennent connaissance du bilan de la gestion des matières résiduelles de l'année 2020 qui leur a été déposé.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site de « Mission : Réduction » et un résumé sera également publié dans le journal local.

2021-04-115 **ENTÉRINEMENT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE DURANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 2021**

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2020 la MRC a soumis une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de renouveler le protocole d'entente relatif à la gestion de l'écocentre régional avec le Recyclo-Centre (résolution 2020-10-315) pour une durée supplémentaire de six ans;

CONSIDÉRANT que le 3 mars 2021 le MAMH a autorisé la MRC à octroyer un contrat de gré à gré au Recyclo-Centre pour la gestion de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 22 mars 2021 par la MRC et le Recyclo-Centre à la suite de cette autorisation, le tout conformément aux conditions énoncées par le MAMH;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé à l'article 11 de ce protocole d'entente que celui-ci, à moins de dispositions contraires, prend immédiatement effet à sa signature et se termine à la date de son sixième anniversaire;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente conclu précédemment avec le Recyclo-Centre pour ce service prenait fin en janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'entériner le paiement des dépenses liées à la gestion de l'écocentre pour le premier trimestre de 2021;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC entérine les paiements effectués pour la gestion de l'écocentre régional durant le premier trimestre de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-116 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-05-176 RELATIVE AU PROJET PATRIE INNOVANTE**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-176 adoptée le 13 mai 2020 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que, par cette résolution, le Conseil approuvait le projet « Patrie Innovante » et autorisait le versement d'une somme de 30 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de la politique de développement culturel;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas utilisé tout le budget autorisé pour 2020, notamment en raison de la pandémie et de ses contraintes sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'une somme d'environ 20 000 \$ a été consacrée au projet en 2020;

CONSIDÉRANT que le 10 000 \$ autorisé devra être affecté au projet « Patrie Innovante » à compter de l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2020-05-176 afin que la somme octroyée puisse être utilisée sur plus d'une année financière;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2020-05-176 en remplaçant la dernière conclusion par la suivante :

« autorise le versement d'une contribution financière de 30 000 \$, et ce, à même le budget de la politique de développement culturel. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2021-04-117

APPROBATION DU PROJET PR-2021-023-PFA - AÎNÉS ACTIFS

Les membres prennent connaissance du projet PR-2021-023-PFA intitulé « Aînés actifs ».

CONSIDÉRANT que ce projet s'adresse particulièrement aux personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du projet Aînés actifs qui existe depuis 2016;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'animation de séances de gymnastique douce par un spécialiste de l'activité physique dans les parcs de la région;

CONSIDÉRANT que depuis l'automne 2020 les séances d'activités physiques sont offertes en mode virtuel compte tenu du contexte pandémique de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la forte demande pour que le projet soit reconduit pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer les aînés dans leur volonté d'être actifs;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC ont démontré de l'intérêt à réaliser à nouveau le projet;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité est responsable d'acquitter les frais liés à ce projet;

CONSIDÉRANT que cette initiative répond à deux priorités de la Politique régionale des aînés, soit :

- Offrir un milieu de vie agréable et favorable aux aînés;
- Prévenir l'exode des personnes âgées vers les municipalités urbaines grâce à l'offre de service dans la majorité des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) à l'égard de ce projet (résolution CRFA 2021-03-10);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet PR-2021-023-PFA « Aînés actifs »;
- offre une contribution financière pour un montant équivalant à cinquante pour cent (50 %) de la facture relative à ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité;
- affecte les dépenses liées à ce projet au budget de la politique familiale et des aînés;
- autorise l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-118

APPUI AU PROJET DE MÉDIATION INTERCULTURELLE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE FERNAND-LEFEBVRE DANS LE CADRE DES COURS EN FRANCISATION

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) d'appuyer le projet de médiation interculturelle de l'école secondaire Fernand-Lefebvre (résolution CRFA 2021-03-12);

CONSIDÉRANT que ce projet est organisé dans le cadre du cours de francisation pour des élèves immigrants;

CONSIDÉRANT l'importance de contribuer à l'intégration sociale des élèves immigrants de l'école secondaire Fernand-Lefebvre;

CONSIDÉRANT que la somme de 2 000 \$ prévue pour le projet Aliment Accès Pierre-De Saurel n'a pas été utilisée;

CONSIDÉRANT que cette somme pourrait être attribuée au projet de médiation interculturelle de l'école secondaire Fernand-Lefebvre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité régional de la famille et des aînés :

- appuie le projet de médiation interculturelle de l'école secondaire Fernand-Lefebvre, groupe de francisation;
- alloue à ce projet la somme de 2 000 \$ qui n'est plus nécessaire pour le projet Aliment Accès Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-119

RATIFICATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nouvelle structure administrative présentée aux membres du conseil de la MRC par la direction générale à la suite de l'annonce du départ du titulaire du poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT que cette restructuration vise à optimiser les services de la MRC et répondre aux besoins actuels de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les changements suivants ont été apportés à l'organigramme :

- Nouvelle répartition de tâches et de pouvoirs au niveau des postes cadres;
- Création de deux nouveaux postes, soit : conseiller ou conseillère aux ressources humaines et projets spéciaux (poste cadre) et chargé ou chargée de projet en immigration (poste syndiqué);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC, réunis en comité général de travail le 17 mars 2021, ont approuvé cette nouvelle structure administrative;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de ratifier le nouvel organigramme de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC ratifie le nouvel organigramme de la MRC, notamment :

- La révision de la description de tâches des employés cadres;
- La création des postes suivants :
 - Conseiller ou conseillère aux ressources humaines et projets spéciaux (poste cadre);
 - Chargé ou chargée de projet en immigration (poste syndiqué).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2021-04-120

ENTÉRINEMENT DE LA DÉMARCHE D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE CONSEILLER OU CONSEILLÈRE AUX RESSOURCES HUMAINES ET PROJETS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT l'approbation du nouvel organigramme de la MRC lors de la réunion du comité général de travail du 17 mars 2021 (résolution 2021-04-119);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation la MRC a enclenché la procédure pour pourvoir le poste de conseiller ou conseillère aux ressources humaines et projets spéciaux;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens une offre d'emploi a été publiée;

CONSIDÉRANT qu'au même titre que pour le poste de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint (résolution 2021-02-68), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été mandatée pour accompagner la MRC dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection doit être formé dans le cadre de cette procédure;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- entérine l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de conseiller ou conseillère aux ressources humaines et projets spéciaux;
- ratifie le mandat confié à la FQM pour accompagner la MRC dans le cadre de la procédure d'embauche (préparation de l'offre d'emploi, analyse et sélection des candidatures, recommandations au comité de sélection et participation aux entrevues);
- nomme le préfet, le préfet suppléant et le directeur général à titre de membres du comité de sélection;

- précise que les conditions d'embauche applicables au poste à pourvoir seront celles de la structure salariale révisée des employés cadres et non syndiqués (réf. résolution 2020-11-390).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DEMANDES D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est présentée.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

M. le Conseiller régional Denis Marion indique que la MRC aurait reçu la confirmation de son adhésion à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRC-Montérégie), mais remarque que cette confirmation n'apparaît pas dans la liste de la correspondance. Le directeur général souligne que cette correspondance a été transmise à la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés et confirme que la MRC est membre de l'IRC-Montérégie depuis le 31 mars dernier.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin apporte des précisions concernant la correspondance numéro 12 relative à une décision de la CPTAQ dans le dossier de Bell Mobilité inc.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos, les citoyens et citoyennes ont été invités à transmettre leurs questions par courriel.

M. le Préfet Gilles Salvas informe les membres qu'aucune question n'a été reçue pour la présente séance.

2021-04-121 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 21 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Diane Mondou, greffière